

P1D – 13/11/2014

**Mobilité des personnels enseignants du premier degré**

**Rentrée scolaire 2015**

Référence : note de service du 06/11/14 parue au BO n°42 du 13/11/2014

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)  
Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré **pour la rentrée scolaire 2015**, publiée au bulletin officiel n°42 du 13 novembre 2014.

Elle est suivie de 5 annexe relatives :

- aux règles de gestion du mouvement relatives au département de Mayotte (annexe I)
- aux critères de classement des demandes de mutations pour le mouvement interdépartemental (annexe II)
- à l'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations – S.I.A.M. (annexe III)
- au calendrier de gestion de la phase interdépartementale (annexe IV)
- au mouvement complémentaire (annexe V).

Afin de faciliter la démarche des enseignants, dès le mardi 17 novembre 2014, un dispositif téléphonique d'accueil et de conseil est mis en place par le ministère, en appelant le : 0800 970 018 (n°vert).

**Attention** :

Les enseignants souhaitant participer aux opérations du mouvement interdépartemental devront impérativement respecter le calendrier de gestion de la phase interdépartementale, *notamment les dates de saisie de leurs vœux dans l'application S.I.A.M. (du jeudi 20 novembre à 12h au mardi 9 décembre 2014 à 12h) et d'envoi des confirmations de demande de changement de département (reçues dans les boîtes I-Prof à compter du mardi 9 décembre 2014) et des pièces justificatives, à la direction académique - pôle 1<sup>er</sup> degré (jusqu'au jeudi 18 décembre - délai de rigueur).*

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1<sup>er</sup> degré - moyens/RH